

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT de Vessex, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC (proc de R MOULIN), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE (proc de C HADDAD), P GAILLARD, R KAPPEL, I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de JY MEYER), MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTIER, G SAUCLES, C PASTRE, P DUPONT, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, J BOYER (proc de S GENEST), F SOULAVIE, MC JOUVE, A ROUSSET, F CHASSON (proc de M CEYSSON), B SOUCHE, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT (proc de B PERRUSSET).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Procurations : 8

Votants : 44

Absents : 8

Date de convocation : 03/12/2024

Secrétaire de séance : MF MARTIN

Absents : K ESSAYAR, A GUIBERT-BATTAINI, B TEYSSIER, D BERL, G FANGIER, C WIOT, V VANDUYNSLAGER ET M CHAZE.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Avance budgétaire remboursable à la Ville d'Aubenas pour le pôle des métiers d'art 18A.

En 2018, un partenariat conventionnel a été mis en place entre la Ville d'Aubenas, l'EPARECA (devenu l'ANCT) et la CCBA, pour la réalisation du pôle d'artisanat d'art (18A) au sein de l'ancien hôtel Goudard-Ruelle à Aubenas.

Il s'agit d'apporter, en cœur de ville, une offre immobilière d'accueil d'artisans d'art grâce à une réhabilitation majeure de ce site : création d'ateliers de production à louer à des artisans d'art, salles d'exposition, espace de commercialisation des objets d'art produits par les artisans.

Dans ce montage, l'EPARECA (puis l'ANCT) a assuré la maîtrise d'ouvrage, la commercialisation, l'exploitation de l'ensemble, en assurant la gestion locative et technique. Le montant de la réhabilitation s'est élevé à 3 513 K€ HT, en bénéficiant des partenariats financiers suivants :

- Etat : 300 K€
- CCBA : 300 K€
- FRLA (fonds de restructuration des locaux d'activité) : 1 041 K€
- ANCT : 161 K€
- Ville d'Aubenas : 714 K€

L'équilibre du projet pour l'ANCT s'effectue avec la revalorisation de la revente de l'immeuble à la Ville pour 997 K€ HT (1 196 K€ TTC) hors frais de notaire.

Le Département de l'Ardèche doit apporter une subvention à la Ville de 199 K€, lors du rachat du bâtiment.

Par l'intermédiaire d'un bail d'une durée de 10 ans conclu entre l'ANCT et la Ville d'Aubenas et dans l'attente du rachat du bâtiment, la Ville s'acquitte, depuis octobre 2023, d'un loyer auprès de l'ANCT dont le montant annuel est de 94 K€ HT (113 K€ TTC) auquel s'ajoutent des charges locatives d'un montant de 8 K€ HT (10 K€ TTC).

L'objectif pour la Ville est de racheter le bâtiment afin de mettre fin au paiement du loyer. Par délibération prise par son Conseil Municipal en date du 23 septembre 2024, le principe du rachat du bâtiment a été approuvé.

L'achat du bâtiment est assujéti à la TVA, au taux de 20 %, immédiatement exigible. La Ville procédera ensuite aux formalités et démarches inhérentes à la récupération de la TVA.

De ce fait, ce décalage de trésorerie pour la Ville l'a conduite à solliciter une avance de trésorerie auprès de la CCBA, du montant de la TVA, soit 199 399 €.

La convention, ci-jointe annexée, détermine les modalités de versement et de remboursement de ladite avance.

Vu l'article L511-5 du Code monétaire et financier qui dispose qu'« il est interdit à toute personne autre qu'un établissement de crédit ou une société de financement d'effectuer des opérations de crédit à titre habituel » ;

Considérant que la jurisprudence autorise toutefois, exceptionnellement et ponctuellement, le prêt entre collectivités territoriales à condition d'un intérêt public, d'un intérêt propre du bailleur de fonds, que le prêt soit prévu dans le budget de la collectivité qui l'octroie et que le prêt soit effectué à titre gratuit ;

Considérant le montant de décaissement de trésorerie lié à l'acquisition du bâtiment par la Ville ;

Considérant le décalage de trésorerie sur la TVA (entre son versement et sa récupération), auquel est confrontée la Ville d'Aubenas et dans l'attente du versement des dernières subventions attendues des partenaires financiers ;

Considérant la demande de la Ville d'Aubenas faite à la CCBA en vue d'obtenir une aide remboursable exceptionnelle pour couvrir ce besoin de trésorerie correspondant au montant de TVA sur l'acquisition du bâtiment, soit 199 399 € ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances de la CCBA en date du 25 novembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- L'octroi d'une avance budgétaire remboursable à la Ville d'Aubenas d'un montant de 199 399 €, selon les termes de la convention jointe en annexe ;
- De procéder à l'inscription des crédits correspondants : sur l'exercice 2024, par décision modificative, en dépenses (versement de l'avance à la Ville) et sur l'exercice 2025 en recettes (remboursement de l'avance par la Ville) ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 11 décembre 2024.

Le Président, Max TOURVIELHE

